

Arrêté N° 2023\_03434\_VDM

**SDI 23/1010 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE N°2023\_03108\_VDM - 2 PLACE DES AUGUSTINES - 13002  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité\_ procédure urgente n° 2023\_03108\_VDM, signé en date du 22 septembre 2023, interdisant l'occupation du logement du 5° étage et les caves de l'immeuble sis 2 place des Augustines - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie 16 octobre 2023 par Monsieur Pierre Teissier, bureau d'études DMI Provence, domicilié ZI AVON - 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, concernant la mise en sécurité par étaieement du plancher haut des caves et la réparation définitive du plancher haut du 4° étage,

Considérant que l'immeuble sis 2 place des Augustines - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0243, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant que l'immeuble sis 2 place des Augustines - 13002 MARSEILLE 2EME est représenté par son gestionnaire pris en la personne de [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 octobre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03108\_VDM du 22 septembre 2023 afin d'autoriser à nouveau l'occupation du logement du 5ème étage,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité\_ procédure urgente n° 2023\_03108\_VDM du 22 septembre 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 2 place des Augustines - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0243, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la [REDACTED] ou à ses ayants droit.

L'immeuble est représenté par son gestionnaire, [REDACTED], domicilié [REDACTED] MARSEILLE.

Le propriétaire mentionné ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans un délai maximal de 7 jours** à dater de la notification du présent arrêté :

- Missionner un homme de l'art compétent pour vérifier l'étaieement des chevrons dans les combles, puis mettre en place un dispositif de contrôle périodique de cet étaieement. »

### Article 2

L'article second de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03108\_VDM du 22 septembre 2023 est modifié comme suit :

« Les caves de l'immeuble sis 2 place des Augustines - 13002 MARSEILLE 2EME sont interdites à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Le propriétaire devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

L'occupation du logement du 5ème étage est de nouveau autorisée. »

### Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023\_03108\_VDM restent inchangées.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.


**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 19/10/2023

